

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE FEILLENS

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN  
DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION  
de la SAONE et de ses AFFLUENTS

ENQUETE PUBLIQUE du 25 Août 2014 au 27 septembre 2014

**RAPPORT D'ENQUETE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## Sommaire

### 1 - Objet du Plan

- 1-1 Cadre réglementaire
- 1-2 Contexte et historique
- 1-3 Contenu du projet de Plan

### 2 - Déroulement de l'enquête publique

- 2-1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2-2 Cadre administratif
- 2-3 Concertation avec les services, les élus
- 2-4 Publicité et affichage
- 2-5 Déroulement de l'enquête, permanences, modalités d'organisation

### 3 - Dossier d'enquête

- 3-1 Pièces constitutives du dossier d'enquête
- 3-2 Analyse et avis

### 4 - Observations

- 4-1 Observations du public
- 4-2 Délibération du Conseil Municipal de Feillens
- 4-3 Avis de la communauté de communes du Pays de Bâgé
- 4-4 Avis de la Chambre d'Agriculture
- 4-5 Analyse des observations de la DDT

## **1 - OBJET DU PLAN**

### **1-1 Cadre réglementaire**

La politique de mise en place des plans de prévention des risques (PPR) relève des dispositions fixées par les lois n° 95.101 du 2 février 1995 et n° 2003.699 du 30 juillet 2003 et les décrets n° 95.1089 du 5 octobre 1995 et n° 2005 du 3 juillet 2005, repris dans le Code de l'Environnement dans ses articles L562.1 et suivants et R562.1 et suivants.

L'organisation de l'enquête publique est soumise aux dispositions des articles R 123-1 à R 123-23 du code de l'environnement.

Le PPR est prescrit par un arrêté préfectoral qui détermine le périmètre mis à l'étude et la nature des risques pris en compte, le dossier est élaboré par les services de l'Etat, la ou les communes concernées sont consultées, le projet est soumis à enquête publique à l'issue de laquelle le plan est approuvé par arrêté préfectoral.

### **1-2 Contexte et historique**

La commune de Feillens est située dans la vallée de la Saône, en bordure ouest de la Bresse, et est régulièrement impactée par les crues de la Saône qui sont lentes, prévisibles et longues.

La commune dispose d'un Plan d'Exposition au Risque Inondation depuis septembre 1994, basé sur la crue centennale. La nécessité de remplacer les PERI par des documents plus efficaces et plus précis et la prise en compte de la crue historique de 1840 aux lieu et place de la crue centennale ont justifié la révision des PERI dans la Val de Saône. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie globale de prévention des risques inondation du Rhône et de ses affluents validée en 2005 par le CIADT. Sa cohérence est assurée sur l'ensemble du bassin par une doctrine commune pour l'élaboration des PPRI du Rhône et de ses affluents à crue lente approuvée par les préfets de Région et de Département du bassin en juin 2006.

C'est en application de cette démarche que le préfet de l'Ain a pris son arrêté du 21 avril 2009 prescrivant la révision des PERI.

### **1-3 Contenu du projet de Plan**

- le rapport de présentation :

Il rappelle les principes généraux des PPR, leurs objectifs, détaille son contenu, rapport de présentation, plan de zonage et règlement et précise la procédure d'élaboration, de consultation et d'approbation.

A partir de l'analyse des crues historiques de la Saône, conformément à la doctrine en la matière c'est la crue de 1840 qui a été retenue comme crue de référence pour la révision des PPRI sur l'ensemble du bassin de la Saône.

La reconstitution hydrologique de la crue de 1840 permet la cartographie de l'aléa et l'identification et la caractérisation des enjeux. Le croisement de l'aléa et des enjeux définit le zonage, rouge, bleu, violet et blanc.

- le plan de zonage règlementaire :

Le projet de PPRI de Feillens délimite 4 zones, la zone rouge d'aléa fort où il est interdit de construire, la zone bleue d'aléa modéré où les constructions sont possibles avec des prescriptions, la zone blanche qui n'est pas exposée aux risques, la zone violette d'aléa fort qui doit permettre le renouvellement urbain dans des zones urbanisées de centre urbain et de hameaux importants.

- le règlement qui précise pour chaque zone les mesures d'interdiction, de prescriptions, de prévention, de protection et de sauvegarde.
- la carte des enjeux et la carte des aléas.

## **2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2-1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E14000086/69 du 6 mai 2014 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon, M. Roger Fargeot a été désigné commissaire en quêteur et Jean François Guillermin commissaire suppléant.

M. Fargeot ne pouvant assurer cette enquête, M. le Préfet de l'Ain dans son arrêté du 26 juin 2014 prescrivant l'enquête publique m'a confié cette enquête.

### **2-2 Cadre administratif**

Arrêté de M. le Préfet de l'Ain du 21 avril 2009 prescrivant la révision des plans de prévention des risques naturels dans la vallée de la Saône.

Arrêté de M. le Préfet de l'Ain du 26 juin 2014 prescrivant l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques inondation de la Saône et de ses affluents sur la commune de Feillens.

### **2-3 Concertation avec les services, les élus**

Suite à ma désignation par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec Mme Rongier à la DDT de l'Ain pour définir les modalités de l'enquête publique (dates d'enquête, permanences ...).

Le 23 juin, j'ai rencontré à la DDT Mme Rongier et M. Béraud qui m'ont remis et commenté le dossier de projet de PPRI de Feillens. Il m'a également été précisé l'évolution du dossier et les discussions successives avec la mairie de Feillens,

Le 22 juillet j'ai rencontré M. le Maire de Feillens et Mme Duby adjointe qui m'ont exposé la position de la municipalité et explicité leurs points de désaccord avec le projet de PPRI. Nous avons procédé à une visite de terrain qui m'a permis de visualiser ces points particuliers.

Le 29 juillet j'ai rencontré à nouveau Mme Rongier et M. Béraud à la DDT pour évoquer les points soulevés par la mairie de Feillens.

Le 19 septembre j'ai rencontré M. le Maire et Mme Duby Adjointe suite à la délibération du Conseil Municipal du 4 septembre. Il m'a été une nouvelle fois exposé les points où des

modifications sont sollicitées, comme cela est précisé dans l'avis défavorable du Conseil Municipal.

Toutes ces rencontres m'ont permis de bien cerner les positions de chacun, d'analyser les arguments avancés et d'avoir tous les éléments d'appréciation pour un avis fondé.

#### **2-4 Publicité et affichage**

La commune de Feillens a largement communiqué sur le projet de PPRI sur son territoire, sur son site Internet où les documents du dossier étaient accessibles, par la mise à disposition du public du dossier d'études préalablement à l'enquête avec un cahier d'observations (qui n'a recueilli que très peu de demandes ou de remarques) et par la tenue à la mairie de journées PPRI.

Sur le plan réglementaire, les affichages ont été normalement effectués et les avis de mise à l'enquête publiés dans la Voix de l'Ain du 8 août et Le Progrès du 4 août ainsi que les 29 août dans la Voix de l'Ain et le Progrès.

#### **2-5 Déroulement de l'enquête, permanences, modalités d'organisation**

L'enquête s'est déroulée du 25 août au 27 septembre 2014 et j'ai tenu 4 permanences les :

- mercredi 27 août de 14 h à 18 h,
- samedi 13 septembre de 9 h à 12 h,
- vendredi 19 septembre de 14 h à 18 h,
- samedi 27 septembre de 9 h à 12 h

Les permanences se sont déroulées sans aucun problème et dans un climat serein où chacun a pu s'exprimer comme il le souhaitait. Le bureau du cadastre a été mis à ma disposition, il garantissait la confidentialité nécessaire et le plan du PLU y était affiché, ce qui a facilité pour certaines personnes le repérage des parcelles qu'ils souhaitaient évoquer.

Le service du secrétariat était à ma disposition pour des photocopies ou des extraits cadastraux ce qui m'a facilité la tâche au plan matériel.

A la fin de chaque permanence, j'ai rencontré Mme Duby maire adjointe en charge de ce dossier et nous avons ainsi pu échanger au fur et à mesure des observations recueillies.

17 personnes ont consigné des observations sur le registre et m'ont remis 7 notes que j'ai annexées au registre. En outre j'ai annexé au registre la délibération du conseil municipal de Feillens du 4 septembre, le courrier de la communauté du Pays de Bâgé, l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la note remise par Mme Duby adjointe en complément de la délibération du conseil municipal et suite à ma rencontre avec M. le Maire et Mme Duby le 19 septembre.

### **3 - DOSSIER D'ENQUETE**

#### **3-1 Pièces constitutives du dossier d'enquête**

Le dossier mis à l'enquête comprend :

° le dossier du Plan de Prévention des Risques composé de :

- une note synthétique de présentation,
- un rapport de présentation,
- la carte de aléas inondation pour la Saône et ses affluents au 1/10 000°
- la carte des enjeux au 1/10 000°
- le plan de zonage au 1/10 000°
- le règlement des zones cartographiées sur le plan de zonage.

° le registre d'enquête publique

° le bilan de la concertation accompagné des CR des réunions des 6 juillet 2010, 23 mai 2011, 23 septembre 2013 et 28 octobre 2013.

#### **3-2 Analyse et avis**

Sur la forme, si les cartes des aléas et des enjeux restent lisibles malgré l'échelle, il n'en est pas de même pour le plan de zonage où l'échelle du 1/10 000° est trop petite. En effet la lecture à la parcelle est pratiquement impossible, ce qui a posé des difficultés de repérage pour l'expression des observations (nécessité lors de l'enquête d'utiliser le plan du PLU dans une première approche ou de solliciter des extraits cadastraux) ou de lecture sur la limite de différents zonages sur une même parcelle.

Un plan détaillé à une échelle plus adaptée, en complément du plan général, aurait été très utile et me semble indispensable.

L'écriture du règlement en rend la compréhension difficile, surtout pour les personnes peu familières avec ce type de rédaction.

Sur le fond, la problématique est bien explicitée, avec une définition claire des aléas et des enjeux permettant d'aboutir au plan de zonage. Les différentes réunions de mise au point entre la mairie de Feillens et les services de la DDT ont permis de prendre en compte certains points singuliers importants pour le développement sécurisé de la collectivité. La création des zones violettes autour du centre urbain et des zones déjà fortement urbanisées permettra un renouvellement urbain tout en réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens.

Ce projet de PPR inondation me paraît, sous réserve des observations recueillies et des réponses proposées, préserver les zones d'expansion des crues, réduire la vulnérabilité des biens et des personnes exposées et ne pas augmenter la vulnérabilité par de nouveaux projets.

## 4 - OBSERVATIONS

### 4-1 Observations du public

Pendant l'enquête publique pour le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la Saône et de ses affluents sur la commune de Feillens du 25 août au 27 septembre 2014, 17 observations ont été consignées sur le registre d'enquête.

Elles peuvent être classées en 3 grandes catégories :

- observations d'ordre général sur le choix de la crue de référence de 1840, qu'il n'est pas possible de retenir compte tenu de la doctrine générale définie.

- observations à la parcelle, qui méritent un examen et une analyse spécifique tout en conservant la notion de globalité et de cohérence du plan de zonage,

- observations concernant une zone avec une problématique (activité économique ...) qui nécessitent une réflexion particulière.

Beaucoup des personnes que j'ai rencontrées n'acceptent pas le choix de la crue de 1840 comme crue de référence. Cette crue est très ancienne et personne n'en conserve aujourd'hui mémoire alors que la crue très importante de 1955 reste très présente dans la mémoire de certains habitants et qu'ils la considèrent comme la crue de référence. Ce choix de la crue de 1840 ne peut être remis en cause compte tenu des instructions nationales prescrivant de retenir la plus forte crue connue.

A la suite de chacune des observations figurent mon analyse et mon avis.

#### 1° permanence du 27 août :

##### - observation n° 1 :

M. Chanut Christian représentant l'indivision familiale Chanut Lucien demande que la parcelle n° 297 à Nancin soit classée en zone bleue ou violette pour en conserver le caractère constructible, sachant que le classement en zone rouge paraît inapproprié compte tenu de la configuration de cette parcelle.

*Avis du CE : Cette parcelle est en zone rouge, les habitations existantes à proximité le sont également. La caractérisation de l'aléa ne permet pas d'envisager un autre zonage.*

##### - observation n° 2 :

M. Gallion Jean, au nom de la succession Gallion Marius, sollicite le classement en zone violette de la parcelle AN n° 271 chemin du Champ du Château, compte tenu que toutes les parcelles voisines sont déjà construites.

Ce serait la seule parcelle non construite qui subsisterait sur le chemin du Champ du Château.

*Avis du CE : sur le chemin du Champ du Château il s'agit de la seule parcelle qui ne soit pas construite. Si on veut dans ce secteur périurbain assurer une continuité bâtie sur cette voie, il conviendrait de rattacher cette parcelle à la zone violette contigüe.*

*L'enjeu étant minime et ne remettant pas en cause la globalité du plan, je laisse le soin à la DDT de se positionner dans la mise au point définitive du projet.*

**- observation n° 3 :**

Mme Jarry Sylvie, propriétaire de la parcelle AO n° 46 « Le Dégottet » demande le classement de cette parcelle en zone violette compte tenu de sa proximité d'un secteur bâti classé en zone violette.

*Avis du CE : La parcelle concernée est en limite du zonage violet du hameau Le Dégottet. La création de cette zone violette au plus près du bâti existant vise à permettre le renouvellement urbain mais pas à développer l'urbanisation. Répondre à cette demande serait contraire à cette règle, avis négatif.*

**- observation n° 4 :**

Visite de M. Berry Jean Paul pour connaître les possibilités d'aménagement d'un bâtiment en zone violette.

*Avis du CE : sans commentaire.*

**2° permanence du 13 septembre :**

**- observation n° 5 :**

M. et Mme Duby Jean Marc ont remis un document à M. le commissaire enquêteur présentant les arguments qui vont à l'encontre de la mise en place du PPRI. *Pièce jointe n° 1*

*Avis du CE : La demande à court terme de la diminution des zones rouges au profit des zones violette et bleue et la révision à la baisse des contraintes liées à ces zones remet en cause la ligne directrice générale du projet qui prend en compte la réalité de l'aléa et du risque. Des exceptions ont déjà été faites pour le classement en zone violette des hameaux importants de la commune, avis défavorable.*

*La demande d'une nouvelle étude du PPRI sur une crue différente de celle de 1840 ne m'apparaît pas recevable compte tenu de la doctrine générale retenue.*

**- observation n° 6 :**

M. et Mme Chambard René 225 rue de Bad Waldsee 01570 Feillens souhaitent que leur parcelle n° 507 passe en zonage bleu ou violet.

*Avis du CE : avis défavorable en fonction de la nature de l'aléa.*

**- observation n° 7 :**

M. Comtet Gaston, 230 Grande Rue propriétaire de la parcelle n° 240 souhaite que le zonage soit modifié pour lui permettre de construire une maison de plain pied (ou 2 à 3 marches) compte tenu de son âge.



**Avis du CE :** *Cette parcelle est située en zone violette, donc en aléa fort. Tout autre classement n'est pas envisageable.*

**- observation n° 8 :**

M. et Mme Mercier Pierre 270 chemin du Champ du Château ne souhaitent pas que la parcelle non construite contigüe à la leur passe en zone violette pour ne pas avoir un bâtiment imposant et inesthétique compte tenu des surélévations nécessaires. Cette remarque peut concerner les propriétés voisines.

**Avis du CE :** *pas de commentaire*

**3° permanence du 19 septembre :**

**- observation n° 9 :**

M. Catherin Patrice, gérant du garage Peugeot

\* je souhaite le déclassement des parcelles actuellement en zone rouge situées autour de notre établissement pour pouvoir envisager le développement économique de notre société (concerne les parcelles 67, 354, 59, 58, 486, 489, 491)

\* je souhaite également le déclassement de la parcelle 212 lieu-dit Nancin de zone rouge en zone bleue.

**Avis du CE :** *Le premier point concerne le garage Peugeot situé sur le CD n° 933 en entrée de village. Le classement en zone rouge ne permet qu'un développement limité, véritable contrainte en terme d'activité économique. D'autres observations sur ce même secteur font apparaître les mêmes enjeux.*

*Il me semble nécessaire que ce secteur fasse l'objet d'un réexamen pour un zonage différent, violet, plus ouvert vers des possibilités d'évolution des activités existantes.*

*Le deuxième point concerne une parcelle située en zone rouge que la nature de l'aléa ne permet pas de reclasser différemment.*

**- observation n° 10 :**

Mme Cordier, née Gallion Marie Thérèse, demande que la parcelle n° 271 dont elle est propriétaire indivise soit classée en zone bleue pour être constructible.

Cela permettrait d'assurer une continuité bâtie sur la rue du Champ du Château et éviterait qu'elle devienne une friche.

**Avis du CE :** *voir analyse et avis sur observation n° 2, Mme Cordier étant propriétaire indivise de cette parcelle avec M. Gallion.*

**- observation n° 11 :**

Visite de M. et Mme Couturier, M. et Mme Gallion Paul, M. et Mme Gonod Joanny qui remettent chacun une note concernant leurs parcelles :

M. et Mme Couturier : parcelles AL 79, 82 et 83

*pièce jointe n° 5*

M. et Mme Gonod : parcelles AL 75, 259

*pièce jointe n° 6*

M. et Mme Gallion : parcelle AL 76

*pièce jointe n° 7*

**Avis du CE :** *Ces 3 notes contestent la crue retenue de 1840. En fonction de la doctrine générale prise en compte pour l'ensemble des PPRI de la Saône et de ses affluents, pas de possibilité de répondre favorablement.*

**- observation n° 12 :**

M. Catherin Daniel, 590 route des Beys sollicite le classement en zone violette des parcelles n° 1568, 1569 et 1570 dans la continuité du bâti du hameau des Beys. En effet ces parcelles peuvent être considérées comme des dents creuses.

**Avis du CE :** *La zone violette n'a pas vocation à permettre le développement de l'urbanisation, avis défavorable.*

**4° permanence du 27 septembre :**

**- observation n° 13 :**

M. Catherin Alain, 480 chemin des Chèvres à Feillens remet au commissaire enquêteur un dossier concernant la parcelle AM 760

*pièce jointe n° 8*

M. Catherin Jacques, 135 Chemin des Chèvres à Feillens remet au commissaire enquêteur un dossier concernant la parcelle AM 758 et 761 ainsi que la parcelle n° 224 Garage Renault.

*pièce jointe n° 9*

**Avis du CE :** *La note de M. Catherin Alain concerne une parcelle en zone bleue que M. Catherin croyait classée en zone rouge. Le classement du projet lui convient.*

*La note de M. Catherin Jacques comporte 2 points :*

*Le premier concerne 2 parcelles en zone bleue que M. Catherin croyait en zone rouge. Ce classement lui convient.*

*Le deuxième point concerne le garage Renault, il rejoint l'observation n° 9 (garage Peugeot), relève de la même problématique et je souhaite qu'elles soient examinées conjointement au regard du développement économique (cf. avis sur observation n° 9).*

**- observation n° 14 :**

M. Bevy Alain, 204 rue du Chemin Vieux à Replonges, conformément à la note jointe souhaite le classement en zone blanche ou bleue des parcelles n° 302,221,223 celles-ci ayant été remblayées.

*pièce jointe n° 10*

**Avis du CE :** *Ces parcelles à proximité du garage Renault le long du CD n° 933 ont été remblayées et ne sont donc pas à une cote altimétrique qui les classe en zone rouge. Je n'ai pu connaître précisément la date de remblaiement ni si autorisation il y a eu....*

*Au-delà de ces remarques, cette observation rejoint les observations n° 13 et 9 et un ré-examen global me semble indispensable au regard du développement économique.*

**- observation n° 15 :**

M. Pagnon Christian et Mme, 295 Chemin du Champ du Château ont pris connaissance de leur habitation en zone rouge et indiqué que cela leur convient.

*Avis du CE : sans objet*

**- observation n° 16 :**

M. Gras Thierry sollicite le classement en zone violette de la parcelle 209 pour permettre l'aménagement d'un logement dans une ancienne forge pour sa mère qui présente des difficultés de déplacement.

*Avis du CE : Cette parcelle est classée en zone rouge compte tenu de l'aléa. Un reclassement en zone violet n'affranchirait pas de la nécessité d'un niveau de plancher au dessus des plus hautes eaux et ne permettrait pas de répondre à la demande d'un logement de plain pied ou presque.  
Avis très réservé.*

**- observation n° 17 :**

Mme Michelle Duby souscrit au Plan PPRI tel que proposé, la zone concernée étant régulièrement inondée, des mesures préventives permettront de limiter l'intervention de la collectivité en cas de forte inondation.

*Avis du CE : sans observation*

**- observation n° 18 :**

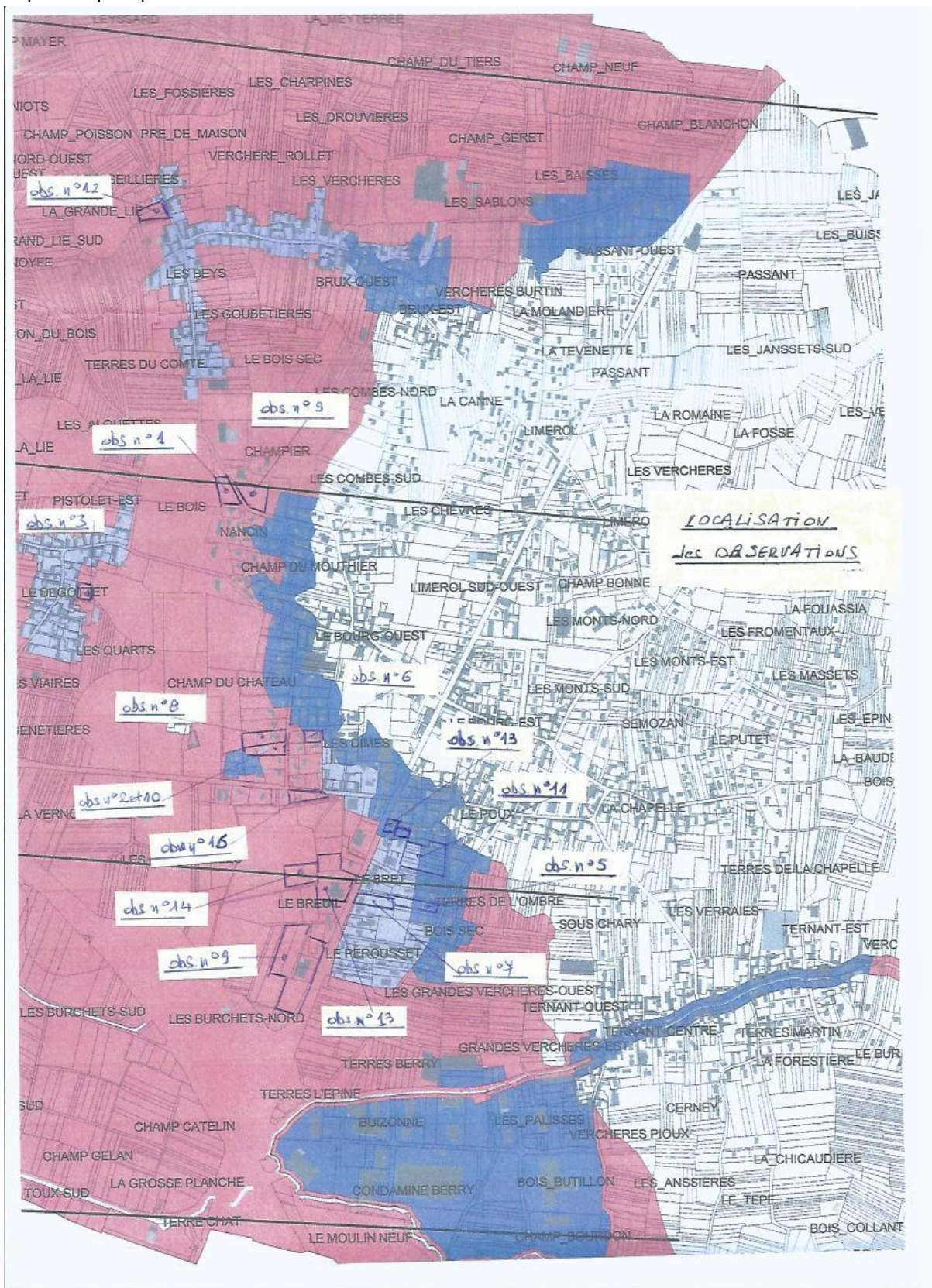
Mme Duby Maire adjointe

« après notre entretien entre M. Guillermin, M. Billoudet maire et moi-même maire adjointe, je remets ce jour à M. Guillermin commissaire enquêteur le rapport rédigé par nos soins et faisant part des demandes de la commune pour la modification du zonage, au nom du conseil municipal qui a délibéré le 4 septembre 2014 en donnant un avis défavorable au projet de PPRI proposé.

*pièce jointe n° 11*

Cette observation sera analysée avec la délibération du Conseil Municipal.

Le plan ci après permet de localiser les observations formulées.



#### **4-2 Délibération du Conseil Municipal de Feillens**

Par délibération en date du 4 septembre 2014 le conseil municipal de Feillens a émis un avis défavorable au projet de PPRI, demandant un classement en zone violette des zones suivantes :

\* secteur des Baisses et Champ Blanchon : une partie des parcelles est classées en zone bleue, la partie nord en zone rouge. Reclassement en zone violette de la partie nord des parcelles pour permettre une opération de logements collectifs à vocation de mixité sociale.

*Ces parcelles étant en limite de zone blanche, dans la continuité de l'urbanisation de l'entrée nord du village, j'émetts un avis favorable à la demande en veillant à ce que cette opération soit réalisée en limitant l'empiètement sur le champ d'expansion des crues.*

\* secteur des Dimes : le souhait d'aménager sur 2 parcelles classées en rouge un parcours sportif et de promenade.

*Le règlement le permet.*

\* Parcelle non construite chemin du Champ du Château :

*même analyse et conclusion que pour les observations n° 2 et 10.*

\* Secteur du Breuil : ce secteur, situé le long du CD 933 et classé en zone rouge accueille les garages Peugeot, Renault et a fait l'objet des observations n° 9, 13 et 14.

*Ainsi que je l'ai déjà formulé, je demande un réexamen de ce secteur pour un classement en zone violette au regard du développement de l'activité économique.*

\* Secteur de Nancin : les 2 parcelles évoquées ont fait l'objet des observations n° 1 et 9  
*même analyse et conclusion que pour les observations n° 1 et 9*

\* Secteur de la salle polyvalente : La commune souhaite pouvoir construire de nouveaux locaux à proximité de la salle existante classée en zone rouge.

*Le classement en zone rouge ne peut être remis en cause, d'autre part le règlement de la zone violette n'apporterait pas de possibilités supplémentaires. Proposition : maintien du classement en zone rouge.*

Pour la station d'épuration, le classement en zone rouge ne bloque pas les possibilités d'évolution.

*Proposition : maintien du classement en zone rouge.*

#### **4-3 Avis de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé**

La communauté de communes du Pays de Bâgé a informé la DDT par courrier du 3 septembre 2014 qu'elle n'émettrait pas d'avis sur le projet de PPRI de la commune de Feillens.

Dont acte.

#### **4-4 Avis de la Chambre d'Agriculture**

Par courrier en date du 29 juillet 2014, la Chambre d'Agriculture de l'Ain a émis un avis favorable au projet de PPRI de la commune de Feillens.

#### 4-5 Observations de la DDT. Analyse et avis

Le 30 septembre 2014 j'ai remis à M. Béraud et Mme Rongier à la DDT le procès verbal des observations recueillies lors de l'enquête publique.

Par courrier en date du 9 octobre, la DDT m'a transmis des éléments de réponse, détaillés ci-dessous :

- demandes de particuliers pour reclasser certaines parcelles :

Les parcelles concernées ne justifient pas une modification de leur classement.

*Pas d'observation complémentaire avis conforme.*

- secteur du Breuil le long de la RD 933 : il est précisé que les parcelles remblayées n'ont fait l'objet d'aucune déclaration ou autorisation. Cette zone accueillant des activités industrielles et commerciales, la DDT acte avoir pris note des enjeux économiques de ce secteur.

*Je confirme qu'il s'agit d'un secteur à enjeu qu'il convient de réexaminer.*

- remise en cause de la crue de 1840 : la DDT confirme une doctrine commune pour l'élaboration des PPRI du Rhône et de ses affluents à crue lente validée en juin 2006 qui préconise la prise en compte de la plus forte crue connue soit celle de 1840.

Elle précise également que bien que les crues soient lentes, elles restent dangereuses et destructrices avec des coûts économiques considérables.

*Avis conforme, la règle doit être commune sur l'ensemble du bassin.*

- dévaluation des biens : la commune de Feillens est dotée du PERI depuis de nombreuses années, d'où une connaissance acquise et une prise en compte déjà existante.

*Avis conforme*

- zones rouges, frein au développement : La commune de Feillens dispose d'une grande partie de son territoire en zone blanche apte à accueillir un développement de l'urbanisation et de l'activité.


*Avis conforme, sous la réserve d'un réexamen du secteur du Breuil.*

- contraintes des zones bleues au violettes : pour sécuriser les biens et les personnes, nécessité de fixer des niveaux de plancher habitable.

*Avis conforme*

- demandes de la municipalité : éléments d'appréciation apportés pour les différents points soulevés, secteur des Baisses, secteur des Dîmes, salle polyvalente, station d'épuration.

Mézériat, le 15 octobre 2014



Jean François GUILLERMIN

*Jointes au présent rapport les 11 pièces annexées au registre d'enquête*